



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

**POUR LA DYNAMISATION DU COMMERCE DE LA VILLE DE
RUEIL-MALMAISON**

du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

Entre,

La Mairie de Rueil-Malmaison, sise 13 Boulevard Foch 92501 Rueil-Malmaison CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER, ci-dessous désignée « la Ville »,

d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75 008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 PARIS LA DEFENSE, représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, Monsieur Benoit FEYTIT, ci-dessous désignée « la CCI Hauts-de-Seine ».

d'autre part,

ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

Etant rappelé en préambule que

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale.

Dans le cadre de ces missions d'intérêt général, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises et agissant de concert avec les villes dans un cadre partenarial, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

Elle dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (*connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...*), de mener des actions concertées d'animation économique (*information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants*), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (*montage administratif et financier*) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux.

Pour sa part, la ville de Rueil-Malmaison située dans le département des Hauts-de-Seine et relevant du territoire Paris Ouest La Défense (*POLD*), a la chance de bénéficier d'un emplacement stratégique aux portes de la capitale.

La ville dispose d'un tissu commercial organisé autour de plusieurs pôles structurants (*le centre-ville, le centre commercial Fouilleuse, l'éco-quartier de l'Arsenal...*) et a pour volonté de promouvoir, de préserver et de dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

Par ailleurs, avec l'arrivée du Grand Paris Express et la réalisation de projets d'aménagement dans différents quartiers de la ville, le commerce devrait s'étoffer, permettant ainsi de stimuler davantage l'économie locale.

Grâce à son fort potentiel et à son attractivité, Rueil-Malmaison dispose d'atouts pour accompagner le développement de son tissu économique et souhaite s'y consacrer en partenariat avec la CCI Hauts-de-Seine dont les services sont complémentaires des siens.

Dans le cadre de leurs missions respectives et au service de l'intérêt général, la Ville de Rueil-Malmaison et la CCI Hauts-de-Seine sont engagées dans une démarche visant à :

- Maintenir et dynamiser l'activité commerciale de Rueil-Malmaison
- Valoriser le commerce de proximité
- Diagnostiquer les tendances du commerce et ses mutations
- Accompagner les associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la Ville de Rueil-Malmaison

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville et la CCI Paris Ile-de-France ont décidé de poursuivre leur partenariat et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur du commerce local sur le territoire de la commune de Rueil-Malmaison et plus particulièrement afin d'aider au développement de la ou les associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la Ville de Rueil-Malmaison. Enfin il s'agit de labelliser des éco-défis des commerçants et artisans de Rueil-Malmaison.

Le partenariat s'organise ainsi en quatre volets :

- **Un premier volet destiné à organiser conjointement certaines actions de la ville et plus particulièrement du service Commerce,**
- **Un deuxième volet destiné à soutenir conjointement avec la ville de Rueil-Malmaison la ou les associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la Ville**
- **Un troisième volet consistant à réaliser conjointement avec la ville de Rueil-Malmaison une étude prospective de l'appareil commercial de Rueil-Malmaison à l'horizon 2030**
- **Un quatrième volet destiné à la labellisation conjointe avec la ville d'éco-défis des commerçants et des artisans de Rueil-Malmaison**

NB : le temps affecté aux deux premiers volets est annuellement de 4 jours par semaine d'un conseiller de la CCI Hauts-de-Seine. A titre prévisionnel, le temps de ce conseiller sera réparti à raison de deux jours en moyenne par semaine et par volet mais cette répartition par volet pourra être adaptée en tant que de besoin à la demande de la ville. Du fait de ce partenariat, la ville versera une compensation financière correspondant à une partie du temps homme consacrée à ces tâches.

ARTICLE 2 : VOLET 1 / ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMOA) AUPRES DU SERVICE COMMERCE DE LA VILLE

Cet accompagnement visera à mobiliser les ressources et les expertises de la CCI Hauts-de-Seine afin de lui permettre de répondre à ses différentes problématiques et de s'adapter aux sujets d'actualité relatifs au commerce qu'elle doit traiter.

Cet accompagnement se composera des éléments suivants :

- un appui réglementaire et/ou juridique au service commerce de la ville,
- des permanences destinées aux commerçants en vue de les informer sur les aides existantes ; leur sujet s'adaptera en fonction des besoins et des circonstances (par exemple : difficultés énergétiques...), de même que le rythme et la durée de ces permanences
- des ateliers et diagnostics à destination des commerçants (réseaux sociaux, aménagement du point de vente/des vitrines, emploi, développement durable : éclairage nocturne...)
- un appui au déploiement de la solution « Rueil Boutiques »
- un appui à l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux prioritaires
- un accompagnement au choix des commerces, à leur pérennisation et à l'intervention de la Foncière portée par la MGP
- la participation aux réunions du service commerce de la Ville de Rueil-Malmaison

Pour mémoire, chacune de ces actions (*par ailleurs déclinées ci-dessous*) se déroulera en étroite collaboration avec les services de la ville qui associeront le ou les collaborateurs de la CCI à leurs activités.

Article 2.1. Appui réglementaire et juridique

La CCI Hauts-de-Seine mobilisera ses compétences et celles du service INFOREG de la CCI Paris Ile-de-France sur des sujets relatifs aux commerces et à leur développement, comme la Cession et la transmission des commerces, les baux commerciaux, le droit de préemption...

En particulier, elle pourra mobiliser son expertise en matière de droit de l'urbanisme commercial.

Article 2.2. Permanences destinées aux commerçants

Il s'agira de tenir des permanences physiques, en distanciel (téléphone voire visio-conférence) ou sur un mode phygital.

Elles correspondront à la volonté d'informer les commerçants :

- sur les aides existantes (*financières et autres*), et à les accompagner dans la mobilisation de celles-ci,
- mais aussi sur les Fonds existants ou les appels à candidature que pourrait proposer la ville aux commerçants (*investissement, rénovation de vitrines, crise énergétique...*).

Ces permanences se tiendront sur prise de rendez-vous par les services de la ville.

Elles répondront aux besoins du moment et s'adapteront en fréquence et en durée aux demandes exprimées par les commerçants et les services de la Ville. Les sujets seront choisis en fonction de leur actualité (*par exemple : difficultés énergétiques...*).

La ville s'engage à :

- mettre à disposition de la CCI Hauts-de-Seine un espace pour effectuer les permanences.
- organiser la prise de rendez-vous des commerçants (*doodle ou contact téléphonique*)
- fournir à la CCI Hauts-de-Seine un fichier indiquant les rendez-vous prévus ainsi que les coordonnées des commerçants en amont des permanences

Article 2.3. Ateliers et diagnostics à destination des commerçants

La CCI Hauts-de-Seine pourra proposer, en accord avec la Ville, d'organiser des ateliers de sensibilisation, d'information à destination des commerçants et pouvant déboucher sur des diagnostics de leur situation.

Parmi les sujets possibles de ces ateliers figurent des thèmes comme la digitalisation (*avec potentiellement des diagnostics de maturité digitale*), les aides, les programmes d'actions et mesures de soutien propres aux Cafés-Hôtels-Restaurants (CHR)...

La CCI Hauts-de-Seine organisera la conception et le montage des ateliers ; la Ville en assurera la logistique. Les canaux de communication de chacune des parties seront mis à contribution afin de promouvoir ces opérations.

En particulier, la CCI Hauts-de-Seine pourra proposer l'organisation d'ateliers dédiés aux CHR, sur la base de son programme d'actions « France Relance Tourisme Numérique ».

L'objectif de ce programme est de :

- sécuriser la reprise d'activité des entreprises et les accompagner dans la sortie de crise
- développer l'activité et les accompagner dans la mutation de leur activité

La Cible est constituée de TPE / PME franciliennes au sens européen du terme, appartenant au secteur d'activité des CHR

La CCI Hauts-de-Seine proposera aux commerçants un parcours d'accompagnement renforcé fondé, d'une part, sur un accompagnement individuel, et d'autre part, un accompagnement collectif.

Dans le cadre de l'accompagnement individuel, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à réaliser **10 Diagnostics**, sur prospection réalisée par la Ville :

- évaluation de la maturité digitale et/ou environnementale de l'entreprise
- préconisations et proposition d'un plan d'action.
- rendez-vous de suivi.

Dans le cadre de l'accompagnement collectif, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à organiser 1 ou quelques ateliers / webinaires sur des thèmes comme :

- utiliser les réseaux sociaux pour vendre et se faire connaître
- l'aménagement des vitrines et le merchandising
- l'apprentissage et l'alternance
- restaurateurs et bail commercial : comment gérer le paiement et le report de vos loyers ? Connaissez-vous les aides dans le domaine de l'énergie ?
- cafés – hôtels – restaurants : faites le point sur votre maturité digitale
- CHR et vente à emporter : Quel cadre juridique du click and collect et de la livraison des denrées alimentaires ? Comment vendre de l'alcool à emporter ?

Article 2.4. Accompagnement et conseil sur l'évolution de la plateforme numérique « Rueilboutiques.fr » choisie par la Ville pour soutenir le commerce local

Dans le cadre de ses activités d'accélération de la transition digitale des commerçants, la CCI Hauts-de-Seine proposera de mobiliser les outils digitaux pertinents pour leur activité, et notamment la plateforme « Rueilboutiques.fr ».

Pour ce faire, elle apportera son soutien et ses conseils à la Ville pour le pilotage et le fonctionnement de la solution digitale proposée par l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) et développée localement sous le nom de « Rueilboutiques.fr ». Et la CCI Hauts-de-Seine accompagnera les commerçants et artisans dans l'animation de la plateforme en fonction des événements commerciaux.

La CCI Hauts-de-Seine pourra proposer à la Ville de Rueil-Malmaison, par exemple :

- **Des diagnostics digitaux des points de vente** : entretien avec un conseiller de la CCI Hauts-de-Seine pour évaluer leur maturité digitale et l'optimisation du numérique
- **Des ateliers d'information collectifs** sur des thèmes comme :
 - Booster ses ventes grâce aux réseaux sociaux
 - améliorer sa visibilité sur internet,
 - développer sa présence sur des market-places...
- **Un accompagnement au déploiement de la solution « Rueilboutiques.fr »** :
 - appui à l'adhésion des commerçants, présentation de l'outil
 - appui au référencement des commerçants sur la plateforme
 - appui à l'animation de la plateforme

De son côté, la Ville :

- fournira à la CCI Hauts-de-Seine les coordonnées des commerçants intéressés,
- fera participer la CCI Hauts-de-Seine à ses démarches et procédures pour le développement de la solution digitale
- communiquera en coordination avec la CCI Hauts-de-Seine sur les différentes étapes et actions menées dans ce cadre auprès des commerçants

Article 2.5. L'aide à l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux prioritaires

Dans le cadre de l'implantation durable de nouveaux commerces, la CCI Hauts-de-Seine accompagnera la Ville dans **l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux identifiés comme prioritaires.**

La CCI Hauts-de-Seine, pour un local déterminé, caractérisé par sa surface, ses branchements (*électricité, eau, fluides divers...*), et l'indication du loyer et de sa date de disponibilité, recherchera des commerces susceptibles de reprendre ce local, parmi des secteurs cibles identifiés par la Ville et la CCI Hauts-de-Seine.

Pour cela, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à mobiliser son réseau de :

- Porteurs de projets accueillis et accompagnés par ses services,
- Réseaux franchisés et commerçants entrepreneurs succursalistes,
- Commerces « innovants » de type concept stores

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- travailler en étroite coordination avec la cellule commercialisation mise en place par la Ville et participera aux réunions commercialisation.
- effectuer un travail de terrain pour anticiper au maximum les cessions à venir.
- participer aux rendez-vous avec les commerçants cédants pour collecter les informations sur le local : bail, DAB, loyer...), rendez-vous avec des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur Rueil (suivi de rendez-vous : service création, HDSI, proposition de locaux, visites des locaux...).
- participer aux rendez-vous avec les futurs repreneurs identifiés (coordination avec le service droit des sols et le service commerce pour les inaugurations et le bulletin municipal).

En contrepartie la Ville, s'engage à :

- fournir à la CCI Hauts-de-Seine les fiches et descriptifs techniques des locaux vacants en question (*surfaces, branchements, fluides, loyer, plan quand ils existent...*).

Article 2.6. L'accompagnement au choix des commerces, à leur pérennisation et à l'intervention de la Foncière portée par la MGP

La Métropole du Grand Paris soutient la création de Foncières par les villes dans l'objectif de contribuer à maîtriser la destination des commerces et de favoriser la diversité commerciale sur le territoire.

La ville de Rueil-Malmaison souhaite bénéficier des services proposés par la Foncière intégrée au Programme « Centres-Villes Vivants ».

La CCI Hauts-de-Seine accompagnera l'activité de la Foncière de la façon suivante :

- participation aux jurys présidant à la prise de décision pour l'octroi des baux, notamment en vue de vérifier la solidité des business modèles
- accompagnement des nouveaux commerces installés, durant les 3 premières années de leur installation
- recherche d'enseignes, de porteurs de projet et de nouveaux commerces

La ville s'engage en retour à partager l'information avec la CCI Hauts-de-Seine et à lui fournir toute donnée demandée par elle sur la Foncière.

ARTICLE 3 : VOLET 2 / SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS SOUS CONVENTION AVEC LA VILLE

Une association de commerçants est une structure essentielle au développement et au dynamisme du commerce d'un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l'artisanat d'une ville.

La CCI Hauts-de-Seine favorise le développement des associations de commerçants. Elle les accompagne dans leur structuration, leur fonctionnement, leurs missions et leurs actions.

La CCI Hauts-de-Seine utilisera ses compétences et connaissances techniques pour soutenir la structuration et le fonctionnement des associations de commerçants sous convention avec la ville de Rueil-Malmaison.

Elle apportera à son ou ses Présidents et aux membres du ou des bureaux des outils et conseils qui seront favorables à leur développement.

Ces actions permettront, d'une part, de fédérer les commerçants autour d'une dynamique collective afin de renforcer l'attractivité des commerces du territoire communal, et d'autre part, de favoriser le dialogue et les actions partenariales des commerçants avec les autorités locales, les partenaires institutionnels et privés.

Concernant la ou les associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la ville de Rueil-Malmaison, la CCI Hauts-de-Seine s'engage de manière générale chaque année civile à :

- participer, avec les membres du ou des Bureaux, à l'organisation d'une réunion de préparation de l'Assemblée Générale (AG), et à apporter ses conseils dans ce cadre
- accompagner les membres du Bureau dans la rédaction de la lettre d'invitation à l'AG dans la rédaction du Procès-verbal ; la CCI Hauts-de-Seine participera à l'AG annuelle.

La Ville, de son côté, s'engage à soutenir la tenue de l'AG en fournissant la salle et le matériel nécessaire (*vidéo projecteur, impression des supports papier, etc.*).

La CCI Hauts-de-Seine participera à l'organisation de réunions mensuelles entre la Ville et la ou les associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la Ville.

De manière générale, ces actions se dérouleront en étroite collaboration avec les services de la ville qui associeront le ou les collaborateurs de la CCI à leurs activités.

De manière plus précise, il est convenu de mener les actions suivantes :

Article 3.1 – la structuration et le développement de l'association de ou des associations de commerçants sous convention avec la Ville

La CCI Hauts-de-Seine apportera à la Ville et à la ou aux associations de commerçants et d'artisans sous convention avec la ville de Rueil-Malmaison, un appui dans l'élaboration et la mise en place d'un plan d'animations commerciales.

La CCI Hauts-de-Seine, la Ville et la ou les associations sous convention avec la ville travailleront ensemble à :

- mobiliser de nouveaux adhérents et consolider la gouvernance
- optimiser la visibilité de l'association (*communication*)
- gérer et faire évoluer sa boîte à outils de communication (*y compris blogs et réseaux sociaux*)
- participer à la gestion administrative de l'adhésion (*adhésions, AG, réunions*)
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux.

La CCI Hauts-de-Seine interviendra en appui du chargé de mission, pour permettre la coordination terrain des actions engagées auprès des commerçants. L'action de la CCI Hauts-de-Seine devra concerner l'ingénierie de projets, la conception et le conseil, pas la réalisation des tâches de logistique élémentaires.

Article 3.2 – L'accompagnement du programme d'animations

La CCI Hauts-de-Seine mobilisera son aide et ses conseils en :

- participant à la définition et à la mise en œuvre d'un programme annuel d'animations commerciales
- facilitant la coordination des initiatives de la ou des associations sous convention avec celles de la ville, pour créer des animations adaptées en termes de durée, de nombre et de thématique,
- accompagnant la préparation des bilans d'activités.

Article 3.3 Utilisation des ressources de la CCI Hauts-de-Seine

Le collaborateur affecté par la CCI Hauts-de-Seine à la mise en œuvre de la présente convention s'appuiera, pour mener à bien ses missions, sur l'ensemble des ressources de la CCI Hauts-de-Seine, et notamment :

- l'offre de digitalisation des commerces,
- le service juridique Inforeg,
- les programmes d'actions prévus dans le cadre de la « plateforme partenariale en faveur du commerce en Ile-de-France »,
- les experts CCI Hauts-de-Seine et CCI Paris-Ile-de-France,
- le service de Veille (*thématique : tendances et faits marquants du commerce de proximité*)

Un reporting mensuel des actions entreprises par le conseiller dédié sera effectué envers le service commerce de la ville, sous forme d'une réunion technique mensuelle de bilan et de pilotage.

La Ville répartit librement et sur sa demande le concours de la CCI Hauts-de-Seine entre les volets 1 (*soutien aux associations de commerçants sous convention avec la ville*) et 2 (*appui au service commerce de la ville*), sur la base d'un objectif initial et prévisionnel de 2 jours par volet et par semaine.

ARTICLE 4 : VOLET 3 / ETUDE PROSPECTIVE DE L'APPAREIL COMMERCIAL DE RUEIL-MALMAISON A L'HORIZON 2030

Dans le cadre du troisième volet de ce partenariat, une étude prospective conjointe sur le thème du commerce de Rueil-Malmaison à horizon 2030, visera à établir une projection de son centre-ville intégrant une approche macro des grands facteurs de mutations économiques, conjoncturels et sociologiques actuels (essor du e-commerce, consommation responsable, secteurs d'activités en difficulté, évolution de stratégie des enseignes, etc.). Cette étude partagée permettra de relier cette analyse aux facteurs de mutations propres au contexte rueillois (programmes immobiliers et commerciaux au centre-ville et sur le reste du territoire communal, aménagement de la ligne 15, du Tramway T1 et boulevard urbain avenue Paul Doumer, mutations commerciales observées, etc.).

Cette étude prospective s'inscrira dans le prolongement des constats et enjeux identifiés par le diagnostic commercial du centre-ville mené en 2022 par la CCI Hauts-de-Seine et s'attachera à partager avec la Ville de Rueil-Malmaison des éléments de projection pratiques s'appuyant sur des benchmarks et études de déclinaison de concepts commerciaux et de nouvelles fonctionnalités de services (livraisons, consignes, etc.) s'inscrivant en accompagnement des nouveaux modes de consommation et des contraintes urbaines.

Des alternatives et options de développement commercial seront proposées en cohérence avec l'aménagement commercial des pôles commerciaux de Rueil-Malmaison, intégré dans une première esquisse de plan de marchandisage. L'élaboration commune du plan de marchandisage pourra débuter en fin d'année 2023 pour une présentation des éléments de propositions en avril 2024 et une présentation des résultats définitifs en juin 2024.

Ces orientations seront destinées à éclairer le développement des prochaines années :

- soit en supposant d'abord un travail d'approfondissement et d'appropriation par la ville pour la définition de sa stratégie territoriale
- soit à être directement mises en œuvre par la Ville et par les parties prenantes (*commerçants, association de commerçants, service commerce, service urbanisme, CCI Hauts-de-Seine*), si la ville l'estime possible.

La CCI Hauts-de-Seine pourra s'entourer de prestataires experts pour la réalisation de développements spécifiques de cette étude.

Une réunion publique de présentation des travaux, organisée par les services de la Ville, pourra être envisagée à l'automne 2024.

Article 5 – DEPLOIEMENT DU LABEL « ECO-DEFIS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS »

Pour valoriser les actions éco-responsables des commerçants et artisans de Rueil-Malmaison, une démarche de labellisation de leurs « éco-défis » sera organisée par la Ville et la CCI Hauts-de-Seine.

Cette labellisation valorisera les commerces qui auront relevé au moins trois défis (*sur une vingtaine possible*) parmi 4 thématiques comme :

- mobilité : livraisons éco-responsables (*vélo-cargo, véhicules propres*), formations à l'éco-conduite des salariés, choix d'un livreur responsable...
- lutte contre le gaspillage et engagement sociétal (*mise en place du tri, prévention des emballages, valorisation des déchets organiques, mise en place d'un point de collecte, embauche d'apprentis, de stagiaires, valorisation d'évènements organisés par la ville, actions en terme de promotion culturelle, produits « verts » ou bio en vente, circuits courts...*)
- énergie : optimisation des équipements, sensibilisation à l'extinction des éclairages, utilisation d'équipements basse consommation, recours aux contrats d'électricité verte...
- RSE : circuits courts, engagement dans la vie locale, recrutement d'apprentis, accessibilité...

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- rédiger le règlement de labellisation
- rédiger et mettre au point tout formulaire de participation
- proposer la lettre cosignée de M. le Maire de Rueil-Malmaison et de M. le Président de la CCI Hauts-de-Seine pour informer les commerçants du lancement de la labellisation
- accompagner et conseiller les commerçants (*information sur les éco-défis des commerçants et artisans, sensibilisation aux enjeux du développement durable, visites terrain, aide à la constitution du dossier de candidature, proposition de toute aide à la décision ou conseil dont ils auraient besoin, information sur les aides et subventions disponibles le cas échéant...*)
- organiser chaque année du partenariat une édition des éco-défis des commerçants et artisans, avec, la seconde année, une progressivité des exigences et des niveaux de certification sur les deux années du partenariat (*avec la seconde année un niveau « 1 » et un niveau « 2 », permettant l'accès des primo-accédants à leur première certification tout en augmentant le degré d'exigence pour les commerces déjà labellisés l'année précédente*)
- contribuer à organiser une cérémonie de labellisation

La Ville s'engage à :

- valider les documents de labellisation (*dont les documents de communication*)
- mettre à disposition des locaux équipés pour toutes les réunions et la cérémonie
- participer aux visites terrain avec la CCI Hauts-de-Seine
- organiser une cérémonie annuelle de remise des labels aux commerçants et en valoriser les résultats.

Article 6. PARTICIPATION AU CLUB DES MANAGERS COMMERCE DU 92

La CCI Hauts-de-Seine pilote le club des managers commerce du 92 ; dans le cadre de ce partenariat, elle intégrera le manager du commerce et le responsable du service commerce, de la Ville à ce club qui est un lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux Villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine.

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le manager commerce et le responsable du service commerce, artisanat et marchés forains aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (*environ 10 rencontres annuelles*).

Cette prestation du club des managers 92 est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville.

ARTICLE 7. PRINCIPES D'ORGANISATION

Article 7.1 - Pour les Volet 1 et 2 : soutien par un conseiller commerce référent de la CCI Hauts-de-Seine

La CCI Hauts-de-Seine dédiera un collaborateur référent à la double mission d'accompagnement des associations de commerçants et artisans sous convention avec la Ville de Rueil-Malmaison, et d'accompagnement de la ville et plus spécifiquement de son service commerce, à raison de 4 jours par semaine, son encadrement étant assuré par la CCI Hauts-de-Seine :

- Le collaborateur sera dédié aux missions définies par la ville avec la CCI Hauts-de-Seine et bénéficiera de l'encadrement régulier de la CCI Hauts-de-Seine, dans laquelle il passera au moins une journée par semaine (*y compris de manière discontinue*) à cette fin et pour bénéficier des services support de la CCI Hauts-de-Seine, s'imprégner des travaux des équipes et enrichir ses compétences au contact de l'ensemble de ses collègues.
- Il sera équipé d'un ordinateur portable ainsi que d'un téléphone mobile fournis par la CCI Hauts-de-Seine,
- L'attribution éventuelle d'un bureau à Rueil, ainsi que d'une carte de parking, reste à la charge de la Ville ou de l'association, mais il disposera d'un bureau mobile à la CCI Hauts-de-Seine où il sera basé.

Article 7.2 Pour le volet 3 : étude prospective de l'appareil commercial de Rueil-Malmaison à l'horizon 2030

Le lancement des travaux d'étude pourra s'effectuer à la signature de la présente convention.

ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE ET COMITÉ OPERATIONNEL

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville conviennent de créer les structures suivantes :

- **un comité de pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville, le manager du commerce et le responsable du service commerce, artisanat et marchés forains, la CCI Hauts-de-Seine, ainsi que sur décision expresse et conjointe des deux parties la ou les associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville ou, selon les besoins, différents partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- participer et animer le comité (*estimation : 1 réunion par an*) avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine,
- planifier avec la Ville la date retenue pour ce comité.

La Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la réalisation du comité de pilotage et prendra en charge la rédaction du compte rendu.

- **un comité opérationnel** qui réunira les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. Sur décision expresse et conjointe des deux parties, il pourra s'adjoindre le ou les présidents d'associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville. Il permettra de planifier et d'organiser les modalités de mise en œuvre des différentes actions prévues dans le cadre du projet de dynamisation du commerce local.
- Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine et le manager du commerce ainsi que le responsable du service commerce, artisanat et marchés forains s'engagent à se réunir tous les mois, pour faire le bilan mensuel des actions entreprises et programmer les actions à venir. Le lieu reste à la convenance des deux parties.

ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

ARTICLE 9.1 - Pour le Conseiller commerce référent de la CCI Hauts-de-Seine

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra chaque année à disposition les moyens humains, logistiques et d'accueil nécessaires à la réalisation des missions telles que définies aux articles 2 et 3 de la présente convention (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera et programmera chaque année les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions de partenariat, nécessitant la mobilisation de 166 journées conseiller et 24 journées encadrement sur un rythme de travail de 4 jours par semaine du conseiller commerce dédié à l'accompagnement du service commerce de la Ville et de la ou des associations de commerçants sous convention avec la ville de Rueil-Malmaison, en dehors des périodes de congés du conseiller dédié. Les collaborateurs de la CCI Hauts-de-Seine prêtant leur concours au partenariat resteront entièrement soumis au statut de la CCI Hauts-de-Seine.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de 35 300 euros par an correspondant à 100 journées conseiller et à 14 journées d'encadrement..

La Ville s'engage à verser à la CCI Hauts-de-Seine les sommes dues dans les conditions définies à l'article 19 de la présente convention. Ces sommes ne sont pas soumises à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 9.2 - Pour le volet « études »

La Ville mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies à l'article 4 de la présente convention correspondant à 28 jours en 2022 et 28 jours en 2023 (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, nécessitant la mobilisation de 52 journées de travail en 2023 et 52 journées en 2024.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de 17 420 euros en 2023 correspondant à 26 journées de travail, et de 17 420 euros en 2024 correspondant à 26 journées.

La Ville s'engage à verser à la CCI Hauts-de-Seine les sommes dues dans les conditions définies à l'article 19 de la présente convention. Ces sommes ne sont pas soumises à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 9.3 - Pour le volet « labellisation des éco-défis des commerçants et artisans de Rueil-Malmaison »

La Ville mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies à l'article 5 de la présente convention correspondant à 10 jours en 2023 et 10 jours en 2022 (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, visites terrain des commerçants avec la CCI, réunions de coordination, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, nécessitant la mobilisation de 23 journées de travail en 2023 et 23 journées en 2024.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de 7 660 euros en 2023 correspondant à 12 journées de travail, et de 7 660 euros en 2024 correspondant à 12 journées de travail .

La Ville s'engage à verser à la CCI Hauts-de-Seine les sommes dues dans les conditions définies à l'article 19 de la présente convention. Ces sommes ne sont pas soumises à la TVA en application de l'article 256 B du Code général des impôts.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine à sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans le programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

La Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation, préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés ».

La CCI Paris Ile-de-France utilise les informations via son outil de gestion de la relation client (*TRACE*) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cpdp@cci-paris-idf.fr;

Par ailleurs, dans le cadre de leur partenariat, la CCI Hauts-de-Seine et la ville de Rueil-Malmaison collaboreront pour faciliter l'accompagnement, le référencement et l'enregistrement des commerces de Rueil-Malmaison dans le cadre des études d'équipement commercial.

ARTICLE 13 - DIFFUSION ET PROMOTION DES RÉSULTATS

Les données et résultats de l'opération, s'ils sont validés par le comité de pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (*ou leurs identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La CCI Paris Ile-de-France accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Le droit d'usage comprend notamment :

- Le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues) ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.)
- Le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (y compris par incorporation), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Paris Ile-de-France par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à la Ville, et est incessible.

ARTICLE 15 - AVENANT

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

ARTICLE 16 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

ARTICLE 18 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 19 - INDEPENDANCE DES PARTIES ET EXCLUSIVITE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la présente convention des partenaires et professionnels indépendants.

Le présent partenariat est conclu à titre non exclusif.

ARTICLE 20 - ASSURANCES

Les Parties s'engagent à contracter une assurance couvrant l'ensemble de ses activités et à maintenir en vigueur le contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, professionnelle, délictuelle et ou contractuelle du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés dans le cadre de l'exécution du contrat.

ARTICLE 21 - PROBITE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :

- <https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corruption-2022-08-04.pdf>

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter. Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

ARTICLE 22 - MODALITÉS DE REGLEMENT

ARTICLE 22.1 - Pour les Volets 1 et 2 (appui au service commerce et soutien aux associations de commerçants sous convention : Conseiller commerce dédié)

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera :

- en 2023 la somme de 34 920 €, correspondant à 114 journées de travail,
- en 2024 la somme de 34 920 €, correspondant à 114 journées de travail.

ARTICLE 22.2 - Pour le volet 3 « études »

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera :

- en 2023 la somme de 17 420 €, correspondant à 26 journées de travail,
- en 2024 la somme de 17 420 € correspondant à 26 journées de travail.

ARTICLE 22.3 - Pour le volet 4 « labellisation des éco-défis des commerçants et artisans de Rueil-Malmaison »

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera :

- en 2023 la somme de 7 660 €, correspondant à 12 journées de travail,
- en 2024 la somme de 7 660 € correspondant à 12 journées de travail.

ARTICLE 22.4 - Pour les 4 volets réunis globalement

Le montant total annuel des versements de la Ville à la CCI Hauts-de-Seine est de 60 000 euros.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

pour l'année 2023 :

- **50%, soit la somme annuelle de 30 000 €, sera appelé à la signature de la convention,**

- le solde 30 000 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 31 octobre 2023.

pour l'année 2024 :

- 50%, soit la somme annuelle de 30 000 €, sera appelé au 31 janvier 2023,
- le solde de 30 000 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 31 octobre 2024.

La Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB est fourni en annexe.

Fait à, le

Pour la VILLE

**Pour la CCI Paris Ile-de-France
La CCI Hauts-de-Seine**

**Le Maire
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris**

le Président

Patrick OLLIER

Benoit FEYTIT

*La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCI Paris Ile-de-France, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. la durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.
La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.*

ANNEXES

ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Cle RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC: BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Cle RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC: BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Cle RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC: BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 507 455 130 euros - Siège social : 16, boulevard des italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662 042 449 R.C.S. Paris
Identifiant C.E. FR76 662 042 449 - ORIAS n° 07 022 735 - www.bnpparibas.net

ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / Volets 1 et 2
(Cf. article 2 et 3 de la présente convention)
Année 2023

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Part Ville		Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
accompagnement de l'association de commerçants et au soutien du service commerce de la Ville	216	62 640 €	50	14 500 €	166	48 140 €	100	29 000 €	150	43 500 €	66	19 140 €
Encadrement conjoint des collaborateurs	49	20 720 €	25	10 572 €	24	10 149 €	14	5 920 €	39	16 492 €	10	4 229 €
Total	265	83 360 €	75	25 072 €	190	58 289 €	114	34 920 €	189	59 992 €	76	23 369 €
Part	100%		30%		70%				72%		28%	

ANNEXE 3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / Volets 1 et 2
(Cf. article 2 et 3 de la présente convention)
Année 2024

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Part Ville		Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
accompagnement de l'association de commerçants et au soutien du service commerce de la Ville	216	62 640 €	50	14 500 €	166	48 140 €	100	29 000 €	150	43 500 €	66	19 140 €
Encadrement conjoint des collaborateurs	49	20 720 €	25	10 572 €	24	10 149 €	14	5 920 €	39	16 492 €	10	4 229 €
Total	265	83 360 €	75	25 072 €	190	58 289 €	114	34 920 €	189	59 992 €	76	23 369 €
Part	100%		30%		70%				72%		28%	

ANNEXE 4 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / VOLET 3 « ETUDES »
(Cf. article 4 de la présente convention)
Année 2023

	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Part à la charge de la ville après versement		Part restant à la charge de la CCI	
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission						
Etude prospective, projet et conditions d'une offre commerciale renouvelée												
Facteurs de mutation économique et sociologiques - Eléments ressources pour le commerce de demain - stratégie des enseignes	34	22 780 €	12	8 040 €	22	14 740 €	11	7 370 €	23	15 410 €	11	7 370 €
Le contexte rueillois : constats, projets et facteurs locaux de mutation commerciale	12	8 040 €	4	2 680 €	8	5 360 €	3	2 010 €	7	4 690 €	5	3 350 €
Eléments de benchmark, projets de Centres Villes innovants, la livraison en Centres Villes, consignes, etc.	34	22 780 €	12	8 040 €	22	14 740 €	12	8 040 €	24	16 080 €	10	6 700 €
Total	80	53 600 €	28	18 760 €	52	34 840 €	26	17 420 €	54	36 180 €	26	17 420 €
				35%		65%				68%		32%

ANNEXE 5 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / VOLET 3 « ETUDES »
 (Cf. article 4 de la présente convention)
Année 2024

	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Part à la charge de la ville après versement		Part restant à la charge de la CCI	
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission						
Projet d'offre commerciale et conditions, plan de cohérence et de merchandising communal, les conditions pratiques de la réussite	80	53 600 €	28	18 760 €	52	34 840 €	26	17 420 €	54	36 180	26	17 420
Total	80	53 600 €	28	18 760 €	52	34 840 €	26	17 420 €	54	36 180	26	17 420
				35%		65%				68%		32%

ANNEXE 6 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / Volet 4
(Cf. article 5 de la présente convention)
Année 2023

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
labellisation des éco-défis des commerçants et cérémonie de remise des éco-trophées	33	22 110	10	6 700 €	23	15 410 €	12	7 660 €	22	14 360	11	7 750
Total	33	22 110	10	6 700	23	15 410	12	7 660	22	14 360	11	7 750
Part	100%		30%		70%				67%		33%	

ANNEXE 7 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT / Volet 4
(Cf. article 5 de la présente convention)
Année 2024

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
labellisation des éco-défis des commerçants et cérémonie de remise des éco-trophées	33	22 110	10	6 700 €	23	15 410 €	12	7 660 €	22	14 360	11	7 750
Total	33	22 110	10	6 700	23	15 410	12	7 660	22	14 360	11	7 750
Part	100%		30%		70%			67%		33%		